Ministère
de l'Ecologie,
du Développement
Durable
et de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

Gorges du Tarn et de la Jonte

CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche 3/5

PREFECTURE DE LA LOZERE
Direction Départementale des Territoires de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction
Unité : Prévention des Risques
4, avenue de la Gare
48 005 MENDE

Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CETE Méditerranée
Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence
Service Géologie - Risques Naturels

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral n° 2014099-0006 du 10 mars 2014
Copie certifiée conforme pour le Préfet et par délégation le Chef du Service Risques Energie Construction de la DDT48
Estelle ROQUET

assemblage des planches

Echelle :
1 / 10 000

Décembre 2013
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :
PPR - Gorges du Tarn\
Cartes 5000 - 2013\
carte 10000_planche3.dwg

Fond de plan SCAN 25 ® - © IGN agrandi au 1/ 10 000

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- B1 — Zone où l'aléa permet d'autoriser tout type de nouvelle construction, prévention envisageable.
- B2 — Zone où l'aléa permet d'autoriser les constructions nouvelles, la rénovation des constructions existantes, et sous réserve de prescriptions. La prévention est envisageable.
- R1 — Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser de nouvelles constructions, les mesures de prévention plus lourdes que celles envisageables pour protéger l'existant.
- R2 — Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser de nouvelles constructions, la prévention n'est pas envisageable.
- Zone de camping.
- Limite de zones extraites du 1/5000.
- Limite de la zone couverte par le P. P. R.

ECHELLE GRAPHIQUE 0 m 500 750 1000

VOIR PLANCHE 1/5000 - H "Le Colonel et Gaujac"
VOIR PLANCHE 1/5000 - G "La Malène"
VOIR PLANCHE 1/5000 - I "Les Vignes"